

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 9 avril 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Jean-Pierre LARIBE - Yolande BELGACEM - Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Landry ROBERT - Marinette BOUYX - Thierry CAPRON. Sébastien SALLES

Procuration : Sabrina CAREME donne procuration à Philippe ARNAUD
Francette NEYRAT donne procuration à Sébastien SALLES

Absents excusés : Michèle HUMBERT

Absents : Yves LAVERGNE - Christian ANATOMARCHI

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance de la commune,

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

1/ Remboursement sinistre

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance SMACL, suite au sinistre en date du 28 septembre 2017 : bris de la lunette arrière d'un véhicule, en stationnement régulier et autorisé aux abords d'un espace vert, lié à un caillou projeté par la débroussailleuse à main, utilisée par un agent municipal pour l'entretien de cet espace vert.

Monsieur le Maire a :

- Accepté la proposition de règlement de l'assurance pour un montant de 419.69 €.
- Chargé Monsieur le Receveur de la commune d'en faire immédiatement recette au compte de la commune.

DELIBERATIONS

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

Monsieur le maire communique au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de la vallée de la Dordogne Corrèzienne, signée le 31 décembre 2015 avec le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

Il rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer cette convention, suite à la constitution d'un office de tourisme interdépartemental sous la forme d'un EPIC (Etablissement public industriel et commercial), approuvé par délibérations du Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne et du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, en date du 7 décembre 2015.

Cette convention prévoyait selon son article 7 (cf ci-dessous) la prise en charge des dépenses de fonctionnement par le syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne des biens mis à disposition par la commune de Beaulieu sur Dordogne :

▪ Article 7 – Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, téléphone, ménage...) des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de Beaulieu-Sur-Dordogne dès la prise d'effet de la présente convention de mise à disposition.

Le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne, via son Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, prendra en charge les charges de fonctionnement des biens figurant à l'article 2.

A ce jour, la commune assume, seule, l'ensemble des charges de fonctionnement. Il convient donc de procéder à une refacturation de ces dernières, et pour des raisons comptables d'en déterminer la répartition entre la commune et l'office de tourisme de la vallée de la Dordogne Corrézienne.

Après avoir pris connaissance du projet de l'avenant à la convention annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux à l'office de tourisme de la vallée de la Dordogne Corrézienne.

Vote pour : 12 (10+2procurations) contre : abstention :

Projet de vente de terrain communal à Mme Lecornu

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Michèle Lecornu a mis en vente la maison située au 59 Ter rue de la Chapelle dont elle est propriétaire, et pour laquelle elle a trouvé un acquéreur.

Or, à la préparation des actes de vente, l'office notarial a constaté que contrairement aux éléments annoncés par Madame Lecornu, elle n'était pas propriétaire du jardinet, d'une superficie de 48 ca, attenant à la dite maison, pourtant clôturé et utilisé depuis de nombreuses années soit par Mme Lecornu, soit par ses aïeux, à titre privé.

Selon Mme Lecornu, sa famille serait propriétaire d'une partie du jardinet (30 ca) depuis 1882, selon un acte notarié en sa possession, pour autant cette parcelle n'est pas cadastrée et au vu des documents fournis il n'est pas possible de s'assurer de l'identification réelle de la parcelle.

De part cette situation de fait :

- manque total de possibilité de son utilisation dans un usage d'intérêt public, et ce depuis de nombreuses années (plus d'une centaine),
- usage à intérêt privé uniquement,
- que vu la faible surface de la parcelle et l'intérêt inexistant des administrés locaux à prétendre à son achat,

il convient de considérer ce terrain comme appartenant au domaine privé de la commune et de pouvoir le céder à Mme Lecornu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles à Mme Lecornu sous réserve qu'elle prenne en charge les frais d'arpentage et d'acte, représentant ainsi la valeur du terrain.

Par ailleurs, il précise également que, situé en zone inondable (zone PPRI), toutes constructions sur ce terrain seront strictement règlementées et soumises à l'avis de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder les futures parcelles de terrain AL 595 et AL 59
- Décide que l'acquisition se fera par acte notarié établi par Maître GAILLARD à Beaulieu sur Dordogne.
- Les frais d'acte et les frais de document d'arpentage sont à la charge des acheteurs.
- Autorise le maire ou les adjoints à signer les documents d'arpentage et l'acte de vente.

Vote pour : 12 (10+2procurations) contre : abstention :

Convention billetterie avec l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne » pour l'exploitation de la gabare

Monsieur le maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue Francois de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu sur Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 4 décembre 2017 s'est prononcé sur les tarifs pour la saison 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : abstention :

Remboursement frais pour matelot gabare

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison de l'engagement et de la disponibilité sans contre partie pour diverses manifestations ou réunions, d'un des deux matelots de la gabare au cours de la saison 2017, il serait normal de lui octroyer un bon d'achat d'une valeur de 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une suite favorable à cette proposition.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : abstention :

Participation financière au voyage scolaire en Italie des collégiens

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le Collège de Beaulieu sur Dordogne pour l'organisation d'un voyage scolaire en Italie, des élèves du collège dans le cadre de leur programme scolaire.

Le coût du voyage s'élève pour chaque famille à environ 300 €, une participation de la commune est demandée à hauteur de 35 € par enfant sachant que 6 élèves de notre commune participeront à ce voyage, cela représenterait un coût global de 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce voyage pour un montant de 210 €.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2018.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : abstention :

Convention avec le collège pour l'hébergement de la cantine de l'école

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'hébergement des élèves de la commune de Beaulieu sur Dordogne pour les prestations de cantine scolaire, le collège a transmis une convention pour l'année 2018.

Cette convention comporte trois articles :

- 1/ Durée de la convention
- 2/ Facturation des repas
- 3/ Participation aux charges communes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention pour l'année 2018 relative à l'hébergement des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Beaulieu sur Dordogne.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : abstention :

Compte administratif 2017 – budget général

Monsieur Dominique CAYRE Maire, cède la présidence à Madame Yolande BELGACEM pour l'examen du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS CUMULES	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		235 585,81	118 536,85		118 536,85	235 585,81
Opération de l'exercice	1 193 350,46	1 400 736,37	1 152 706,00	827 576,34	2 346 056,46	2 228 312,71
Totaux	1 193 350,46	1 636 322,18	1 271 242,85	827 576,34	2 464 593,31	2 463 898,52
Résultats de clôture année N		442 971,72	443 666,51		694,79	
Restes à réaliser			317 275,31	489 046,98		171 771,67
Totaux cumulés		442 971,72	760 941,82	489 046,98	694,79	171 771,67
Résultats Définitifs		442 971,72	271 894,84			171 076,88

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 11 (9+2 procurations) contre : abstention :

Compte de gestion 2017 – Budget général

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,
 - 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Subventions aux associations – attributions 2018

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

6574 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant attribué 2018
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	60,00 €
ASSOCIATION AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	70,00 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU - ASSOCIATION CHORALE	500,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
AUBERGE DE JEUNESSE	1 800,00 €
CLUB DE BRIDGE	600,00 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	300,00 €
FNACA - COMITE BEAULIEU	150,00 €
COMITE QUARTIER DE LA CHAPELLE	480,00 €
COMITE DES FETES	11 500,00 €
D D E N	50,00 €
FEDERATION des ASSOCIATION LAIQUES / La Ligue de l'enseignement	140,00 €
FESTIVAL SAINT CERE	1 000,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL	15,00 €
LES AMIS DE SCHEINFELD	200,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	300,00 €
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	1 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	100,00 €
Club Questions pour un champion	50,00 €
Association JA BBMTS	50,00 €
Comité Départemental USEP Corrèze	100,00 €
TOTAL	18 615,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : abstention

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Vu le projet du budget pour l'année 2018,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, émis par le Trésorier Payeur Général de la Corrèze qui s'établit comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Pour information : Bases d'impositions effectives 2017</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2018</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit voté par l'assemblée délibérante</i>
Taxe d'habitation	1 956 606	1 983 000	11,52	228 442
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 567 183	1 590 000	19,74	313 866
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 695	14 700	123,30	18 125
TOTAL				560 433

Il est proposé :

- de conserver au titre de l'exercice budgétaire 2018 les taux d'imposition votés en 2017 selon les taux indiqués ci-dessus.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Vote pour : 12 (10+2 procurations)

contre :

abstention :

Budget primitif 2018 – Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

BP 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	398 175,00	13	Atténuations de charges	6 000,00
12	Charges de personnel	645 070,00	70	Produits des services	109 600,00
14	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	770 273,66
65	Autres charges gestion courante	128 347,50	74	Dotations et participations	394 860,00
66	Charges financières	39 257,43	75	Autres produits de gestion courante	49 400,00
67	Charges exceptionnelles	350,00	77	Produits exceptionnels	500,00
22	Charges imprévues		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	293 010,61		Résultat reporté	171 076,88
		1 504 210,54			1 504 210,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	47 890,00	13	Subventions d'investissement	913 661,58
204	Subventions d'équipement versées	4 196,11			
21	Immobilisations corporelles	266 676,37	16	Emprunts et dettes assimilées	278 462,91
23	Immobilisations en cours	931 278,21	10	Dotations Fonds divers Réserves (- 1068)	95 550,00
13	Subvention d'investissement	6 000,00	1068	Dotations Fonds divers Réserves	271 894,84
16	Remboursement d'emprunts	151 002,74	024	Produits de cession	630,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00			
				Recette d'ordre d'investissement	293 010,61
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	443 666,51			
		1 853 209,94			1 853 209,94

Vote pour : 12 (10+2 procurations)

contre :

abstention :

Budget primitif 2018 – Budget Ecolotissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'ouverture d'un budget annexe "ECO-LOTISSEMENT LA MICHOUNE", obéira à la nomenclature M14 et sera assujetti à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
article	contrôle	Intitulé	Montant	article	contrôle	Intitulé	Montant
6015	011	terrains à aménager	97 225,00 €	7015	70	vente terrains aménagés	0,00 €
6045	011	études, prestations de service	103 820,00 €	7133	042	variation en cours de production	431 830,00 €
605	011	travaux	228 000,00 €	7135	042	variation terrains aménagés	0,00 €
658	65	frais accessoires	5,00 €	5			
	65		0,00 €				
608	043		2 785,00 €	774	77	subvention exceptionnelle	20 000,00 €
7133	042	variation en cours de production	0,00 €				4 100,00 €
			431 835,00 €				85 000,00 €
6522	65	reversement comm.	0,00 €	796	043	transfert charges	2 785,00 €
6611	66	intérêts emprunt	2 780,00 €				
7135	042	variation terrains aménagés	109 100,00 €	002	002	résultat fonct. reporté	0,00 €
5							
002	002	résultat fonct. reporté					
022	022	dépenses imprévues					
		TOTAL	543 715,00 €			TOTAL	543 715,00 €

INVESTISSEMENT

1641	16	emprunt	10 542,00 €	1641	16	emprunt	234 172,00 €
				1687	16	avance commune	0,00 €
3351	040	travaux en cours	97 225,00 €	3351	040	en cours de prod° - terrains	
3354	040	travaux en cours	103 820,00 €	3354	040	en cours de prod° - études	0,00 €
3355	040	travaux en cours	230 785,00 €	3355	040	en cours de prod° - travaux	99 100,00 €
3358	040	travaux en cours	0,00 €	3358	040	en cours de prod° - frais acces	0,00 €
1				1			
3358	040	travaux en cours		3358	040	en cours de prod° - frais financ	0,00 €
6				6			
3555	040	terrains aménagés	0,00 €	3555	040	terrains aménagés	109 100,00 €
001	001	résultat inv. reporté	0,00 €	001	001	résultat inv. reporté	0,00 €
		TOTAL	442 372,00 €			TOTAL	442 372,00 €

Vote pour : 12 (10+2 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES

- Maison de Santé Pluridisciplinaire : les travaux de fouille archéologique sont grandement engagés. A ce jour les restes archéologiques retrouvés n'ont que peu d'intérêt. Les excavations ne seront pas comblées, et permettront ainsi de réduire les délais des travaux liés aux fondations du futur bâtiment.
Ces fouilles ont mis à jour une concession des sœurs Ursulines. L'ensemble des démarches nécessaires et réglementaires ont été menées conjointement avec les services de la Communauté de Communes Midi Corrézien, de la société Archéodunum (archéologue et anthropologue), de la DRAC, afin de régulariser cette découverte.
- TiEOM (Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
Monsieur le Maire fait savoir que l'ensemble des Conseillers Communautaires de la commune de Beaulieu sur Dordogne a voté contre l'harmonisation du taux à l'échelle du territoire communautaire, considérant que ce choix pénaliserait les contribuables bellocois. Toutefois la mesure sera applicable en raison du vote majoritaire du Conseil Communautaire pour une harmonisation.
- Aire de Camping Car
Deux nouvelles bornes électriques ont été installées. La fréquentation repart.
- Cambriolage/Vandalisme
Monsieur le maire relate les actes de vandalisme et les cambriolages qui ont eu lieu dernièrement sur la commune, mais aussi sur les communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.